Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260128-2026_01_2019-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/01-019

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu les articles R2234-10 à 12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la saisine des services départementaux pour avis préalable le 16/01/2026

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Ces sommes sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales, et routes départementales hors agglomération (hors abris bus et équipements de conforts)
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation, sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours, également feux de récompense et feux de régulation
5. Signalisation des passages piétons hors renouvellement
6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation
9. Zone de croisement sur voie communale

Considérant la volonté de la commune d'acquérir un radar pédagogique solaire, pour renforcer les mesures prises dans le cadre du plan de circulation (ville 30, régime de priorités à droite, mise en place d'écluses) ;

Considérant la proposition de l'entreprise KELIAS,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260128-2026_01_2019-DE

DÉCIDE

- **Article 1 : décide** de solliciter une subvention pour le projet ci-dessous au titre des recettes des amendes de police (dotation 2025, programme 2026).

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses hors taxe
Rue nationale	Installation d'un radar pédagogique à alimentation solaire	Inciter les automobilistes à ralentir – En accompagnement des nouvelles modalités de circulation suite à l'étude et la mise en place du plan de circulation	1 296.40 €

Article 2 : Décide de signer tous documents en lien avec cette décision ;

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 28/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le

